



PROVENCE  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE

**ARRÊTÉ N° PM 448-2022**  
**Autorisation de voirie**  
**Réglementant temporairement**  
**la circulation**  
**«Boulevard de l'Europe»**

Le Maire de la Commune de Trets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

**Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8

Vu l'autorisation de la SEMEPA gestionnaire de la voie,

**Considérant** la requête en date du 19/10/2022 déposée par la société EUROVIA PACA, sise 640 Rue Georges Claude 13524 AIX EN PROVENCE, représentée, par M. GREGOIRE Pablo (06.29.90.04.92) pour le rabotage, l'enrobé et la signalisation horizontale sur la traverse située sur le «Boulevard de l'Europe» dans sa partie agglomérée sur le territoire de notre Commune.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des travaux de rabotage, l'enrobé et la signalisation horizontale 02/11/2022 au 27 /11/2022

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à procéder à des travaux de rabotage, l'enrobé et la signalisation horizontale sur la traverse située sur le «Boulevard de l'Europe» dans sa partie agglomérée sur la Commune de Trets du 02/11/2022 au 27 /11/2022.

**ARTICLE 2:** Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux du pétitionnaire sont interdits sur cette traverse, au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation alternée se fait par feux tricolores au niveau du chantier pendant la durée des travaux et doit être indiquée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4:** Un cheminement piéton sécurisé et signalé doit être mis en place et maintenu en bon état tout le long des travaux

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire est avisé qu'il peut faire l'objet le cas échéant d'un contrôle par les services de police afin de vérifier sur site la conformité de l'occupation du domaine public au regard de la déclaration préalable et pourra se voir redressé en cas de non-respect de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :** La voie publique utilisée par le chantier doit être nettoyée tous les jours en fin de travail et débarrassée de tous les déblais et détritux divers.

**ARTICLE 7 :** Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation appropriés par la société intervenante. Après travaux la chaussée doit être remise en l'état.

**ARTICLE 8 :** Les infractions sont sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fait l'objet, par le pétitionnaire, d'un affichage sur les lieux du chantier. Il doit être présenté à toutes réquisitions des forces de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 10** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 11** : Ce document est publié et transmis à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie de Trets, M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Trets, M. le Chef du Centre de Secours, M. le Chef de la Police Municipale, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Trets, le 19 Octobre 2022



Pascal CHAUVIN,

Maire de TRET'S

Conseiller Métropolitain

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :